


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/06/2024**

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

**Vote**

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2024-024 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – ORANGE**

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange. Elle propose au Conseil de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien x Prix aérien)+(Longueur souterrain x Prix souterrain) + (Surf x Nb emplacement) x Prix m<sup>2</sup> soit :

| Type d'implantation | Patrimoine | Montant de base |
|---------------------|------------|-----------------|
| Artères aériennes   | 2,295      | 40,000          |
| Artères en sous-sol | 9,972      | 30,000          |
| Emprise au sol      | 0,100      | 20,000          |

**Indice 2024** 1,609

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour 2024 arrondi à 632 € à facturer à Orange
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année
- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication pour 2024 et les années à venir.

Fait à Menou, Le 13/06/2024



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/06/2024**

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

**Nombres de  
Conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 09 |
| Présents :    | 09 |
| Votants :     | 09 |
| <b>Vote</b>   |    |
| Pour :        | 09 |
| Contre :      | 0  |
| Abstention :  | 0  |

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2024-026 MARCHE PUBLIC TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION**  
**GRANDE RUE : Avenant 1 - Prolongation du réseau pluvial**

VU les articles Code de la Commande publique ;

VU la délibération 2024-006 en date du 22/02/2024, attribuant à l'entreprise COLAS le marché public des travaux d'aménagement et de sécurisation de la grande rue, d'un montant de 209 402.20 € HT

VU les travaux supplémentaires nécessaires à réaliser détaillé ci-après :

- Prolongation du réseau pluvial d'un montant de : 9 404.76 € HT soit 11 285.71 € TTC

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour les travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **VALIDE** l'avenant 1 Prolongation du réseau pluvial au marché des travaux d'aménagement et de sécurisation de la grande rue, portant le montant définitif dudit marché à un total de : 218 806.96 € HT

> **AUTORISE** Mme le Maire Véronique RAVAUD, ou GILGER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, à signer l'avenant et toutes pièces afférentes au dossier permettant la réalisation de la présente délibération

> **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024



Fait à Menou, Le 13/06/2024

Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2024

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

**Vote**

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2024-029 GRILLE TARIFS DE RESTAURATION – BUVETTE  
avenant 1**

Madame le Maire demande au conseil d'actualiser la grille tarifaire de restauration-buvette proposée par la commune lors des manifestations qu'elle organise.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- fixe la grille tarifaire suivante :

|  | Prix € |
|--|--------|
| Boisson fraîche sans alcool – la canette | 1.50   |
| Bière – la canette                       | 2.00   |
| Kir – le verre                           | 1.50   |
| Vin (rouge, rosé, blanc) – le verre      | 1.00   |
| Vin (rouge, rosé, blanc) – la carafe     | 5.00   |
| Eau minérale plate – la bouteille 50 cl  | 0.50   |
| Café                                     | 1.00   |
| Frites – la barquette                    | 1.50   |
| 2 Chipolatas + 1 barquette de frites     | 5.00   |
| 2 Merguez + 1 barquette de frites        | 5.00   |
| 1 andouillette + 1 barquette de frites   | 6.00   |
| 1 kebab + 1 barquette de frites          | 5.00   |
| Fromage – la part                        | 0.50   |
| 1 tarte ou 1 gâteau                      | 1.50   |
| 1 mini-bâtonnet de glace                 | 1.00   |
| 1 croissant                              | 1.00   |

- Autorise dans le cadre de la régie de la commune, l'encaissement des recettes par le régisseur principal ou son suppléant désignés par arrêté.



Fait à Menou, Le 13/06/2024

Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de

- la transmission en Préfecture le
- de la publication le

Le Maire, Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/06/2024**

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

**Nombres de****Conseillers**

En exercice : 09  
 Présents : 09  
 Votants : 09  
**Vote**  
 Pour : 09  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2024-025 LES GARANTS FORET**

Les Garants forêts sont depuis la délibération du 23/05/2020  
 LAMARRE Mickaël / HANEMIAN Thierry / WEISS Luc / RAMEAU Charles / SKOWRON Patrice

Suite au décès de M.SKOWRON Patrice, il est proposé de le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne: M. COLLETTE Catherine pour remplacer M.SKOWRON Patrice
- actualise la liste des garants forêts à compter du 13/06/2024 ainsi :

**LAMARRE Mickaël**  
**HANEMIAN Thierry**  
**WEISS Luc**  
**RAMEAU Charles**  
**COLLETTE Catherine**



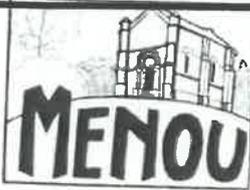
Fait à Menou, Le 13/06/2024

Le Maire,  
 Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
 Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire  
 compte-tenu de :

- la transmission en  
 Préfecture le
  - de la publication le
- Le Maire, Véronique RAVAUD


**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13/06/2024**

Convocation du 07/06/2024 - Affichée le 07/06/2024

**Nombres de  
Conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 09 |
| Présents :    | 09 |
| Votants :     | 09 |
| <b>Vote</b>   |    |
| Pour :        | 09 |
| Contre :      | 0  |
| Abstention :  | 0  |

L'an 2024, le 13 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. - BELTZER Valérie, COLLETTE Catherine - MASSON Angélique, RAVAUD Véronique - DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

2024-023

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 - ENEDIS

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique et indique que la redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds.

Elle propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, soit : 153 € réactualisés au taux de = 1.5617 soit un total arrondi de 239 € pour l'année 2024;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance pour 2024 à 239 € à facturer à Enedis
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité pour 2024 et les années à venir.

Fait à Menou, Le 13/06/2024



Le Maire,  
Véronique RAVAUD

Le secrétaire de Séance,  
Catherine COLLETTE

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le  
de la publication le  
Le Maire, Véronique RAVAUD